

Arrêté n° 82D/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA TENUE D'UN REPAS
DE QUARTIER SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.610-05 du Code Pénal,

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2005 relatif aux nuisances sonores et notamment l'article 4 qui prévoit que des dérogations pourront être délivrées par l'autorité municipale,

VU la demande présentée le 29 juin 2022 par les riverains du lotissement « Carlemany » à Latour-Bas-Elne à effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un repas de quartier le samedi 9 juillet 2022 de 18h00 à minuit,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et d'assurer le maintien du bon ordre dans les lieux publics,

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette manifestation, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur l'avenue Jordi Barre, sur le secteur compris entre le débouché de la rue Gérard Jacquet et celui de la rue Joan Tocabens le samedi 9 juillet 2022 de 18h00 à minuit.

ARTICLE 2 : Les riverains du lotissement « Carlemany » sont autorisés à organiser un repas le samedi 9 juillet 2022 de 18h00 à minuit sur le terre-plein central de l'avenue Jordi Barre.

ARTICLE 3 : La présente autorisation personnelle et non transmissible n'est valable que pour le jour précité.

ARTICLE 4 : En aucun cas les appareils produisant de la musique ne pourront fonctionner au-delà de l'heure fixée ci-dessus. Et à partir de 23 heures la sonorité sera atténuée conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Les organisateurs seront tenus après la journée de nettoyer la voie publique et d'enlever les ordures qui pourraient s'y trouver.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux Lois.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de l'animation une ampliation de cet arrêté sera transmise aux organisateurs.

ARTICLE 8 : Le Maire, le conseiller municipal délégué à la sécurité, le chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 30 juin 2022

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 30/06/2022.